



MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

MASTERS DU DOMAINE SCIENCES DE LA SANTE

Année universitaire 2016-2017

1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017

Approuvé par le Conseil d'Administration de l'UFR de Médecine du 19 mai 2016

Le Doyen de la Faculté de Médecine,

Vu les « Modalités de contrôle des connaissances – Récapitulatif des propositions (cycles L et M) » approuvé en CEVU du 07/04/2016

Arrête les dispositions suivantes :

Modalités d'inscription, de progression et de validation en master - Cadrage général de l'université

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis dans le règlement d'examen, les crédits associés sont définitivement obtenus.
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE est insuffisante, celle-ci peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf précisions infra). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

Les modalités de capitalisation/compensation propres à chaque formation sont exposées en détail dans les dispositions particulières : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

L'inscription administrative annuelle permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par **une inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

2. Dispositions spécifiques au master

2.A) Modalités d'inscription

L'accès au niveau **master 1** est ouvert aux titulaires d'une licence dans un domaine compatible avec celui du master. Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M 1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

En master 1, le redoublement est de droit.

En master 2, toute inscription supplémentaire est soumise à l'appréciation du jury de diplôme.

2.B) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement

2.B.A) VALIDATION DE L'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. Les éléments constitutifs d'une UE se compensent entre eux à l'intérieur d'une même UE. Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre.

Le règlement d'examen peut prévoir une/des note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20, au-dessous desquelles la compensation au semestre n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif de l'UE.

2.B.B) VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE

En Master 1, deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

*Les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

*Les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Un semestre peut être validé par compensation dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1.

2.B.C) VALIDATION DU DIPLOME DE MASTER

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

Délivrance de la maîtrise : La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise.

2.B.D) DETERMINATION DE LA MENTION

La détermination de la mention se fait à l'année : une mention sera attribuée à l'étudiant pour l'année de master 1 sur la base de la moyenne générale annuelle au M 1 ; de même une mention sera calculée pour l'année de master 2, sur la base de la moyenne générale annuelle au M 2.

La mention est définie en fonction de la moyenne générale (MG) selon les seuils indiqués ci-après :

- $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien.
- $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury,

2.B.E) OBLIGATION D'ASSIDUITE

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'assistance à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

3) Dispositions spécifiques (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

3.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve bénéficient d'un délai de **5 jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera l'attribution d'une absence justifiée ou injustifiée à l'élément pédagogique correspondant.

3.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques.

3.C) Bonification semestrielle en licence et master

1) EN MASTER 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'un des domaines suivants : 1) culture, 2) sport, 3) engagement étudiant, 4) approfondissement des connaissances. Par ailleurs, d'autres types d'activités bonifiées peuvent être proposées par la composante : il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre (exemple : il n'est pas possible de faire valoir un bonus sport s'il existe une UE sport intégrée au cursus même).

2) EN MASTER 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

3.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

Conditions particulières propres aux Masters de l'UFR de Médecine

1) Modalités d'inscription

Les inscriptions administratives et pédagogiques en Master doivent être prises avant le 3 octobre 2016. En raison des dates des choix hospitaliers, une dérogation est accordée aux étudiants relevant des professions de Santé qui peuvent s'inscrire jusqu'au 15 novembre de l'année universitaire en cours.

Au-delà de ces dates, tout changement d'inscription pédagogique devra faire l'objet d'une fiche administrative de changement signée par :

- Le responsable de l'UE « quittée »
- Le responsable de l'UE « nouvellement choisie »
- Le responsable de la spécialité/de la mention (qui valide la cohérence pédagogique du choix)
- Le chargé de mission LMD (qui entérine la demande de changement auprès des services de la scolarité)

2) Assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'assistance à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera décidée par l'équipe de pilotage pédagogique de la mention (ou son Directoire) et notifiée à l'étudiant concerné. Un contrôle d'assiduité pourra être effectué au moyen d'une liste d'émargement. Dans ce cas, l'assiduité peut être prise en compte lors des délibérations des différents jurys.

3) Régime spécial d'études

Les étudiants suivants peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques : -

- Sportifs de haut niveau
- Engagés dans la vie active
- Engagés dans la vie universitaire
- Engagés dans la vie étudiante

Ce régime permettra aux étudiants concernés :

- de s'affranchir de l'obligation de suivre le Contrôle continu. La note de l'étudiant étant établie uniquement à partir de l'examen terminal et des TP s'ils existent.
- de bénéficier d'aménagements particuliers (choix du groupe de TD)

Les aménagements sont discutés avec le responsable de la formation concernée et font l'objet d'un contrat pédagogique spécifique.

Maquettes et Modalités de Contrôle des Connaissances des enseignements des masters de l'UFR de Médecine

1) Maquettes

Mention Pathologie Humaine : <http://formations.univ-amu.fr/ME5APH.html>

- Parcours de M1 « du Gène à la Maladie » : <http://formations.univ-amu.fr/SPAPH5A.html>
- Parcours de M1 « Conseil en génétique et médecine prédictive » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH4G0.html>
- Parcours de M1 « Humanités » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH4D0.html>
- Parcours de M1 « Sciences de la santé et du développement international » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH4H0.html>
- Parcours de M1 « Sécurité sanitaire des aliments » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH4I0.html>
- M2 Recherche « Maladies infectieuses et contagion/prévention » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH5A0.html>
- M2 Recherche « Ethique, sciences, sante et sociétés » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH5C0.html>
- M2 Recherche « Anthropologie biologique » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH5D0.html>
- M2 Recherche « Génétique humaine et médicale » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH5E0.html>
- M2 Recherche « Nutrition et physiopathologie vasculaire » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH5F0.html>
- M2 Professionnel « Conseil en génétique et médecine prédictive » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH5G0.html>
- M2 Recherche « Sciences de la santé et du développement international » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH5H0.html>
- M2 Professionnel « Sécurité sanitaire des aliments » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH5I0.html>
- M2 Recherche « Oncologie » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH5J0.html>
- M2 Professionnel « Oncologie » : <http://formations.univ-amu.fr/PRAPH5K0.html>

Mention Santé Publique : <http://formations.univ-amu.fr/ME5ASP.html>

- Parcours de M1 « Epidémiologie » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP4T1.html>
- Parcours de M1 « Méthodes quantitatives et économétriques pour la recherche en santé » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP4FO.html>
- Parcours de M1 « Santé publique, société et développement » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP4G0.html>
- Parcours de M1 « Expertise et ingénierie des systèmes d'information en santé » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP4H0.html>
- Parcours de M1 « Société, environnements et enjeux sanitaires » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP4T2.html>
- M2 Recherche « Epidémiologie » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP5A0.html>
- M2 Professionnel « Encadrement des organisations de santé » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP5B0.html>
- M2 Professionnel « Prévention, éducation pour la santé, éducation thérapeutique » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP5C0.html>
- M2 Professionnel « Qualité et gestion des risques en santé » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP5D0.html>
- M2 Professionnel : « Handicap et santé » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP5E0.html>
- M2 Recherche « Méthodes quantitatives et économétriques pour la recherche en santé » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP5F0.html>
- M2 Professionnel « Santé publique, société et développement » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP5G0.html>
- M2 Professionnel « Expertise et ingénierie des systèmes d'information en santé » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP5H0.html>
- M2 Recherche « Société, environnements et enjeux sanitaires » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP5J0.html>
- M2 Professionnel « Société, environnements et enjeux sanitaires » : <http://formations.univ-amu.fr/PRASP5I0.html>

2) Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) des enseignements des masters

Les MCC de chacune des UE sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.timone.univ-mrs.fr/medecine/enseignement/censeignement2.html>